



Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU
(Hors agglomération)
D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300

Arrêté temporaire n° 26-AT-0227
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SMMR

CONSIDÉRANT que des travaux de balayage et aspiration des déchets au tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

la nuit du 23/02/2026 au 24/02/2026, de 22h00 à 02h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 1800 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Philippe PUYS / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

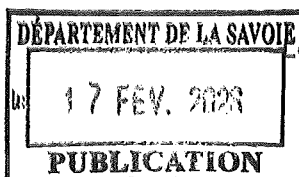
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DEFRAIN
Date : 16/02/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:

- SMMR
- PC OSIRIS
- SMUR
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



CERTIFICATION

Par délégation
Directeur Adjoint
Infrastructures et Moyens

Christophe SALVAT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.